
Invesco Funds

2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
Luxembourg

www.invesco.com

Le 25 janvier 2022

Circulaire à l'attention des Actionnaires : Invesco Global Conservative Fund

IMPORTANT : la présente circulaire est importante et exige toute votre attention. Si vous avez la moindre question quant aux suites à lui donner, nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier professionnel.

Projet de fusion du compartiment

Invesco Global Conservative Fund (un compartiment d'Invesco Funds)

avec le compartiment Invesco Sustainable Allocation Fund (un compartiment d'Invesco Funds)

À propos des informations contenues dans la présente circulaire :

Les administrateurs d'Invesco Funds, une SICAV de droit luxembourgeois, (les « Administrateurs ») et la Société de gestion d'Invesco Funds assument la responsabilité de l'exactitude de l'information figurant dans la présente lettre. À la connaissance des Administrateurs et de la Société de gestion d'Invesco Funds (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans la présente lettre sont, à la date où elle a été rédigée, conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'avoir des répercussions sur la teneur de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Sauf définition contraire dans la présente circulaire, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus d'Invesco Funds (le « Prospectus »).

Invesco Funds est réglementé par les Administrateurs de la Commission de Surveillance du Secteur Financier : Bernhard Langer, Peter Carroll, Rene Marston, Timothy Caverly, Andrea Mornato et Fergal Dempsey

Constitué au Luxembourg sous le n° B-34457
N° TVA LU21722969

Contenu de la présente circulaire :

- **Lettre explicative** des administrateurs d'Invesco Management S.A. et d'Invesco Funds [Page 2](#)
- **Annexe 1** : principales différences et similitudes entre le compartiment Invesco Global Conservative Fund et le compartiment Invesco Sustainable Allocation Fund [Page 8](#)
- **Annexe 2** : calendrier du projet de fusion [Page 12](#)

Chère/Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'Actionnaire d'Invesco Global Conservative Fund, un compartiment d'Invesco Funds (ci-après « Invesco Funds » ou la « SICAV »).

La présente circulaire décrit notre projet de fusion du compartiment :

- Invesco Global Conservative Fund (le « Compartiment absorbé »),
- avec le compartiment Invesco Sustainable Allocation Fund (le « Compartiment absorbant ») ;

les deux compartiments de la SICAV sont agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »).

A. Modalités du projet de fusion

Il a été décidé de procéder à une fusion en vertu de l'article 1 (20) a) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée le cas échéant (la « loi de 2010 »). Cette fusion prévoit le transfert de tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant. En conséquence, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet (voir définition ci-après) se verront attribuer des Actions du Compartiment absorbant en échange de celles-ci. Une fois la fusion achevée, le Compartiment absorbé sera dissout sans liquidation à la Date de prise d'effet. Il cessera ainsi d'exister et ses Actions seront annulées à compter de cette date.

A 1. Contexte général et motivations du projet de fusion

Invesco Funds est immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B34457 en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV). En vertu de la loi de 2010, Invesco Funds prend la forme d'un OPCVM à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments.

Le Compartiment absorbé a été agréé par la CSSF et lancé le 9 mai 2003 en tant que compartiment d'Invesco Funds. Le Compartiment absorbant a été agréé par la CSSF et lancé le 12 décembre 2017 en tant que compartiment d'Invesco Funds.

La performance du Compartiment absorbé a posé des difficultés au cours des dernières années, et celui-ci a rencontré des défis supplémentaires en matière de flux. La décision a été prise de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant qui, selon les Administrateurs, présente un plus grand potentiel de croissance à long terme. Il a été décidé que le repositionnement pourrait aider à conserver les actifs à long terme dans un produit mieux positionné, avec un potentiel de croissance plus élevé et des frais de gestion et des frais courants plus faibles pour toutes les classes d'actions.

A 2. Incidence prévue du projet de fusion

Compte tenu des motivations exposées ci-dessus, on s'attend à ce que la fusion envisagée bénéficie aux Actionnaires du Compartiment absorbé décidant de maintenir leur investissement dans le Compartiment absorbant à longue échéance.

Outre l'information ci-dessous, l'Annexe 1 à la présente circulaire décrit les grandes différences et similitudes entre Compartiment absorbé et Compartiment absorbant du point de vue de vos intérêts.

Les Administrateurs **vous** recommandent d'**étudier avec soin l'Annexe 1**.

L'intention est d'intégrer les Actionnaires du Compartiment absorbé dans la Classe d'Actions correspondante du Compartiment absorbant. Afin de lever toute ambiguïté, les objectifs et les politiques d'investissement, les profils de risque global du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et les profils de l'investisseur type sont légèrement différents pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. En revanche, la Société de gestion, les fournisseurs de services clés (Dépositaire, Agent administratif et Auditeur), la désignation de la Classe d'Actions, la devise de base (EUR) du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et les caractéristiques techniques (Jours ouvrés, Heure limite de passation des ordres, Date de règlement, calcul de la VL, politique de distribution et Rapports) sont les mêmes pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale au titre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est la même (VaR absolue). Enfin, la structure des frais (telle que résumée dans la Section A2 ci-dessous) est différente, car la structure globale des frais du Compartiment absorbant est inférieure.

On trouvera également à l'Annexe 1 davantage d'informations sur la correspondance entre les Classes d'Actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Bien que les dates de déclaration et de paiement de la distribution du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant soient les mêmes d'après les politiques de distribution décrites dans le Prospectus, à moins qu'il n'y ait pas de revenu excédentaire, la SICAV peut procéder à une distribution spéciale aux Actionnaires du Compartiment absorbé avant la Date de prise d'effet afin de liquider tout droit à revenu. La décision de procéder à une telle distribution spéciale est à la discrétion de la SICAV et le versement peut intervenir à une date antérieure à la Date de prise d'effet, qui diffère des dates de distribution régulières indiquées dans le Prospectus. Après la Date de prise d'effet, les Actionnaires recevront des versements de distribution conformément au Prospectus.

Au terme de la fusion, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet deviendront Actionnaires de la Classe d'Actions correspondante du Compartiment absorbant. Ils détiendront les Actions en question selon les mêmes modalités que les autres Actionnaires de la Classe d'Actions concernée du Compartiment absorbant.

Droits des Actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'Invesco Funds. En conséquence, les droits des actionnaires restent inchangés.

Objectif et politique d'investissement, et risques associés

L'objectif du Compartiment absorbé est de générer un rendement total positif sur un cycle de marché dont la corrélation avec les indices des marchés traditionnels soit faible à modérée, tout en visant à limiter les niveaux de baisse (*drawdown*) de la VL du Compartiment sur une période de douze mois consécutifs, tandis que l'objectif de Compartiment absorbant est de générer un rendement total sur un cycle de marché, en intégrant une approche d'Investissement socialement responsable (ISR). Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant investissent dans une allocation flexible en actions et en titres de créance, mais leurs stratégies sont différentes. Le Compartiment absorbé peut également être exposé aux matières premières (à l'exception des matières premières agricoles) alors que le Compartiment absorbant n'y est pas exposé. En outre, le Compartiment absorbant promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à l'Annexe 1.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux gérés par Invesco Asset Management Deutschland GmbH.

Les profils de risque du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont légèrement différents, et l'indicateur synthétique de risque et de rendement présenté dans leurs documents d'informations clés pour l'investisseur (« DICI ») respectifs est actuellement de niveau 5 pour le Compartiment absorbé et de niveau 6 pour le Compartiment absorbant (sur une échelle de 1 à 7). Les facteurs de risque pertinents ou importants applicables au Compartiment absorbant et au Compartiment absorbé sont indiqués dans le tableau des risques ci-dessous. Pour plus d'information sur ces facteurs de risque, voir le Prospectus.

	Risque de liquidité	Risque de change	Risque de rotation du portefeuille	Risque de volatilité	Risque lié aux actions	Risque lié aux titres de capital-Investissement et aux actions non cotées	Investissement dans les sociétés de petites capitalisations	Risque de concentration sectorielle	Risque de concentration des participations	Risque de concentration géographique	Risque de crédit	Risque de taux d'intérêt	Investissement en obligations à haut rendement/spéculatives	Investissement en obligations perpétuelles	Risque lié aux titres en détresse	Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles	Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié aux ABS/MBS	Risque lié aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement	Risque d'allocation dynamique d'actifs	Risque lié aux matières premières	Risque lié aux marchés émergents	Investissement en Russie	Risque lié aux investissements sur le marché indien de la dette	Risques liés aux QFI	Risque lié au Stock Connect	Risque lié au Bond Connect	Risque lié aux investissements ESG
Invesco Global Conservative Fund				x	x			x			x	x							x	x	x							
Invesco Sustainable Allocation Fund		x		x	x							x							x	x								x

Rééquilibrage de portefeuille

Le Gestionnaire d'investissement veillera à ce que le portefeuille de placements du Compartiment absorbé cédé à la Date de prise d'effet soit compatible avec les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment absorbant. À cette fin, un exercice de rééquilibrage du portefeuille aura lieu dans les deux (2) semaines à compter de la Date de prise d'effet.

Les coûts associés au rééquilibrage des investissements sous-jacents du portefeuille (principalement les frais de transaction et de négociation) sont raisonnablement estimés à 8 points de base (« pb ») de la VL du Compartiment absorbé à la date de rééquilibrage et seront supportés par le Compartiment absorbé, la fusion proposée devant permettre aux investisseurs de bénéficier d'une tarification plus avantageuse, d'un bon historique de long terme et d'opportunités de croissance plus importantes à long terme, profitant ainsi d'économies d'échelle. Ces coûts de rééquilibrage seront comptabilisés aux dates de ce rééquilibrage (c'est-à-dire dans les deux semaines à compter de la Date de prise d'effet).

Il convient de noter qu'au cours de la période de rééquilibrage et dans les deux semaines précédant la Date de prise d'effet, le Compartiment absorbé s'écartera et pourrait enfreindre son objectif et sa politique d'investissement. Cela s'explique par le fait que le chevauchement entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant est faible et que la façon dont les Compartiments sont gérés est différente, ce qui se traduira par un taux de rotation élevé et une expérience client différente de celle qui aurait été obtenue autrement si l'exercice de rééquilibrage du portefeuille n'a pas eu lieu.

Dans la mesure où les coûts de rééquilibrage sont pris en charge par le Compartiment absorbé, les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant la période de rééquilibrage seront soumis aux coûts de rééquilibrage.

L'Annexe 1 décrit en détail les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Frais et charges des Classes d'Actions du Compartiment absorbé et des Classes d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant.

Le tableau ci-dessous présente les commissions de gestion, les commissions de distribution, les commissions d'agent de service et les commissions de conservation définies dans le Prospectus, ainsi que les frais courants définis dans les DIC1 des Classes d'Actions du Compartiment absorbé et des Classes d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant.

Compartiment absorbé						Compartiment absorbant					
Catégorie d'actions	Commission de gestion	Commission de distribution annuelle	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Frais courants	Catégorie d'actions	Commission de gestion	Commission de distribution annuelle	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Frais courants
A – EUR (capitalisation)	1,00 %	S./O.	0,20 %	0,0075 %	1,38 %*	A – EUR (capitalisation)	0,90 %	S./O.	0,20 %	0,0075 %	1,20 %**
C-EUR (capitalisation) *	0,60 %	S./O.	0,15 %	0,0075 %	0,93 %*	C – EUR (capitalisation)*	0,55 %	S./O.	0,15 %	0,0075 %	0,80 %**
E – EUR (capitalisation)*	1,50 %	S./O.	0,20 %	0,0075 %	1,88 %*	E – EUR (capitalisation)*	1,20 %	S./O.	0,20 %	0,0075 %	1,50 %**
R – EUR (capitalisation)*#	1,00 %	0,70 % max	0,20 %	0,0075 %	2,05 %*	R – EUR (capitalisation)* #	0,90 %	0,70 % max	0,20 %	0,0075 %	1,90 %**

* Les frais courants se fondent sur les dépenses annualisées pour la période close en août 2021.

** Les frais courants sont une estimation basée sur le montant total prévu des frais et sont plafonnés sur une base discrétionnaire.

A 3. Évaluation des éléments d'actif et de passif, calcul du rapport d'échange et échange des Actions

À la Date de prise d'effet de la fusion envisagée, le Compartiment absorbé cédera au Compartiment absorbant tous ses passifs et actifs, y compris tous revenus et dettes. En conséquence, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet se verront attribuer des Actions du Compartiment absorbant correspondant à celles-ci.

Les actifs sous gestion du Compartiment absorbé s'élevaient à 43 798 712 EUR au 3 décembre 2021, et ceux du Compartiment absorbant à 20 427 846 EUR au 3 décembre 2021.

Le nombre d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant devant être émises pour chaque Actionnaire du Compartiment absorbé qui continue de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet sera calculé sur la base d'un « rapport d'échange » à la Date de prise d'effet. Ce « rapport d'échange » est un facteur qui exprime le nombre d'Actions devant être émises dans la Classe d'Actions correspondante pour une Action d'une Classe d'Actions du Compartiment absorbé. Il s'agira d'un chiffre à six (6) décimales.

L'annulation de toutes les Actions du Compartiment absorbé et l'émission d'Actions correspondantes par le Compartiment absorbant interviendra sur la base de la VL non arrondie des Classes d'Actions des deux compartiments au Point de valorisation à la Date de prise d'effet. Veuillez noter que les VL par Action du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ne seront pas nécessairement les mêmes à la Date de prise d'effet. Même si la valeur globale de leurs participations sera presque identique avant et après la Date de prise d'effet (toute différence étant négligeable et due aux arrondis), les Actionnaires du Compartiment absorbé qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet pourront recevoir un nombre d'Actions du Compartiment absorbant différent de celui qu'ils avaient précédemment détenu dans le Compartiment absorbé.

Veuillez noter que si le rapport d'échange est arrondi à la baisse, les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront des Actions dont la valeur est légèrement inférieure à celle de la transition, les Actionnaires du Compartiment absorbant y gagnant proportionnellement. Si le rapport d'échange est arrondi à la hausse, les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront des actions dont la valeur est légèrement supérieure à celle de la transition, les Actionnaires du Compartiment absorbant y perdant proportionnellement.

* Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en Belgique.

Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en France.

Si l'application du rapport d'échange applicable n'entraîne pas l'émission d'Actions entières, les Actionnaires du Compartiment absorbé qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet se verront attribuer des fractions d'Actions, jusqu'à trois (3) décimales, de la Classe d'Actions correspondante du Compartiment absorbant, conformément aux dispositions du Prospectus.

Les Actionnaires qui souscrivent des Actions du Compartiment absorbant après la Date de prise d'effet en précisant le nombre d'Actions dans leur demande (plutôt que le montant numéraire) doivent savoir que le prix total de la souscription payable pour ces Actions au sein du Compartiment absorbant peut différer du montant exigible pour une souscription d'Actions du Compartiment absorbé du fait de la différence de valeur liquidative par Action entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

À la Date de prise d'effet, la valorisation du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, et par la suite toutes valorisations futures du Compartiment absorbant, seront calculées sur la base des principes de valorisation définis dans le Prospectus et les Statuts d'Invesco Funds.

Vous n'avez pas fait demandé le rachat de/échangé vos Actions du Compartiment absorbé avant la Date de prise d'effet ? Dans ce cas, l'Agent de registre et de transfert vous adresse une confirmation écrite après la Date de prise d'effet en précisant le rapport d'échange appliqué ainsi que le nombre d'Actions qui vous ont été attribuées pour la Classe d'Actions correspondante du Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet, du fait de la fusion.

Aucune commission initiale n'est exigible sur l'émission d'Actions du Compartiment absorbant dans le cadre de la fusion envisagée.

A 4. Date de prise d'effet proposée

La fusion envisagée prendra effet le 18 mars 2022 (la « Date de prise d'effet »), ou à une date ultérieure fixée par les Administrateurs, qui peut intervenir jusqu'à quatre (4) semaines plus tard, sous réserve de l'approbation préalable d'une date ultérieure par la CSSF et d'une notification immédiate par écrit de celle-ci aux Actionnaires qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé.

Si les Administrateurs fixent une Date de prise d'effet ultérieure, ils peuvent également modifier en conséquence les autres éléments du calendrier de la fusion.

Veillez lire attentivement l'Annexe 2, qui donne un calendrier pour le projet de fusion.

A 5. Règles relatives à la cession des actifs et passifs et au traitement du Compartiment absorbé

À la Date de prise d'effet, les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront cédés au Compartiment absorbant, et tous les Actionnaires détenant encore des Actions du Compartiment absorbé seront en droit de recevoir des Actions du Compartiment absorbant en échange de celles-ci.

En conséquence, toute dette à régler par le Compartiment absorbé à partir de la Date de prise d'effet sera à la charge du Compartiment absorbant. La comptabilisation des passifs se faisant sur une base quotidienne et étant prise en compte dans la VL quotidienne, elle est sans effet sur la VL du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet. Toutes factures présentées avant la Date de prise d'effet seront réglées par le Compartiment absorbé. Sur la base de la meilleure estimation effectuée par la Société de gestion, il est prévu que toute sur/sous-provision, le cas échéant, sera négligeable par rapport à la VL du Compartiment absorbant et n'aura aucun impact significatif sur les Actionnaires qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet.

Par ailleurs, à compter de la Date de prise d'effet, tous éléments exceptionnels (remboursements de retenue à la source, actions collectives, etc.) donnant lieu à règlement en faveur du Compartiment absorbé seront automatiquement cédés au Compartiment absorbant.

L'Annexe 1 à la présente circulaire décrit les Classes d'Actions du Compartiment absorbant dont des parts vous seront attribuées si vous décidez de ne pas demander le rachat de/de ne pas échanger vos actions avant la fusion envisagée.

B. Autres aspects du projet de fusion

B 1. Droit de souscrire et/ou de faire racheter ou d'échanger des Actions

La mise en œuvre de la fusion n'exige pas l'aval de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment absorbé.

Si la fusion envisagée ne correspond pas à vos exigences, vous avez la possibilité, à tout moment jusqu'au 15 mars 2022 à midi (heure irlandaise) :

- de demander le rachat de vos Actions, conformément aux conditions et modalités décrites par le Prospectus, sans encourir de frais de rachat (hors taxes éventuelles), ou

- d'échanger sans frais vos actions de la Classe d'Actions concernée en dehors du Compartiment au profit d'un autre Compartiment d'Invesco (sous réserve des montants minimums de placement et des critères d'admissibilité précisés dans le Prospectus et de l'autorisation dudit compartiment à la vente dans votre pays). Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre équipe de services aux investisseurs au numéro +353 1 439 8100 (option 2), votre agent ou votre bureau Invesco local.

Veillez noter qu'un rachat reviendra à liquider votre participation dans le Compartiment absorbé, ce qui peut avoir des conséquences sur le plan fiscal.

Vous avez des doutes par rapport à votre situation fiscale ? Dans ce cas, n'hésitez pas à consulter vos conseillers en la matière.

Vous conservez par ailleurs la possibilité de souscrire des Actions du Compartiment absorbé ou de procéder à des échanges contre de telles actions jusqu'au 15 mars 2022 à midi (heure irlandaise).

À compter de midi (heure irlandaise) du 15 mars 2022 au 18 mars 2022 compris, toutes les opérations (y compris les transferts) concernant le Compartiment absorbé seront suspendues de manière à assurer l'efficacité de la fusion.

Au terme de la fusion, étant devenu Actionnaire du Compartiment absorbant, vous pourrez faire racheter vos Actions de ce dernier conformément aux modalités habituelles définies par le Prospectus.

Aucune action n'est donc nécessaire à la Date de prise d'effet de la part des Actionnaires ayant accepté la fusion et désireux de se voir attribuer des Actions du Compartiment absorbant en échange de leurs Actions du Compartiment absorbé.

La fusion sera automatique pour tous les Actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de faire racheter/d'échanger leurs actions selon le calendrier défini ci-dessus.

B 2. Coûts

Il n'y a aucuns frais préliminaires restants à amortir concernant le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

La Société de gestion prendra à sa charge les autres frais engagés dans le cadre de la fusion proposée et tous les frais associés au transfert des participations en portefeuille du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet. Les autres frais comprennent les frais juridiques, frais de conseil et frais administratifs liés à la préparation et à la mise en œuvre de la fusion envisagée.

La Société de gestion prendra à sa charge tous frais éventuels liés à la cession du portefeuille du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant (notamment les frais de courtage, les droits de timbre et les autres taxes ou droits).

Veillez vous reporter à la section A2 ci-dessus pour le traitement des coûts découlant du rééquilibrage du portefeuille de placements détenus par le Compartiment absorbé.

La Société de gestion n'est pas responsable des considérations fiscales propres à un client particulier et il est recommandé de lire la section B3 ci-dessous ou de consulter votre conseiller en cas de doute quant à l'impact de la fusion envisagée.

B 3. Fiscalité

Il incombe aux Actionnaires de s'informer des conséquences fiscales de la fusion envisagée. Il en va de même concernant la situation fiscale du Compartiment absorbant en vertu de la législation de leurs pays de nationalité, de résidence, de domiciliation ou d'immatriculation.

C. Mise à disposition des documents et informations sur le Compartiment absorbant

Les versions en langue anglaise de tous les DICl du Compartiment absorbant sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société de gestion ou sur son site Internet (www.invescomanagementcompany.lu). Le cas échéant, des traductions des DICl seront proposées sur les sites Internet Invesco locaux, accessibles via cette adresse : www.invesco.com. Il est vivement recommandé de consulter les DICl correspondants afin de décider en connaissance de cause d'investir ou non.

On peut également se procurer tous les DICl auprès de notre **équipe de services aux investisseurs** au numéro +353 1 439 8100 (option 2).

Le Prospectus présente un complément d'information concernant le Compartiment absorbant. Il est mis à disposition sur le site Internet de la Société de gestion : www.invescomanagementcompany.lu. Si la législation locale l'exige, il l'est également sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles via www.invesco.com.

On peut se procurer gratuitement, sur simple demande, les Statuts, les derniers Rapports annuels et semestriels, ainsi que le Prospectus de la SICAV :

- auprès du siège social de la Société de gestion, au 37A, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, ou
- auprès du siège social de la SICAV, Vertigo Building - Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, aux heures de bureau habituelles.

Veillez noter par ailleurs que la loi de 2010 exige du Dépositaire de la SICAV qu'il contrôle certains aspects de la fusion envisagée et des auditeurs indépendants de la SICAV qu'ils valident certains aspects liés à la valorisation des actifs et passifs, au mode de calcul du rapport d'échange ainsi qu'à ce rapport d'échange, aspects décrits dans les pages qui précèdent. Vous êtes en droit de vous procurer gratuitement, selon les modalités décrites ci-dessus, la lettre de conformité émise par le Dépositaire ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant de la SICAV.

D. Informations complémentaires

Besoin d'un complément d'information concernant le projet de fusion ? N'hésitez pas à en faire la demande auprès du **siège social de la SICAV**, de notre **équipe de services aux investisseurs** au numéro +353 1 439 8100 (option 2), **de votre agent ou de votre bureau Invesco local**.

- **Pour les Actionnaires en Allemagne** : si vous agissez en qualité de distributeur/d'institution responsable des comptes de dépôt de titres des actionnaires en Allemagne, il est porté à votre attention que vous êtes tenu de transmettre la présente lettre à vos clients finaux sur un support durable. Pour ce faire, veuillez envoyer la facture de remboursement des coûts rédigée en anglais et indiquer le numéro de TVA LU24557524 à : Durable Media Department, Invesco Management SA, 37A Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Veuillez utiliser le format BVI. Pour plus d'informations sur la facturation, rendez-vous sur durablemediainvoice@invesco.com ou téléphonez au +352 27 17 40 84.
- **Pour les Actionnaires en Suisse** : le Prospectus, les Documents d'informations clés pour l'investisseur, les Statuts de la SICAV, ainsi que les rapports annuels et semestriels de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse. Invesco Asset Management (Switzerland) Ltd., Talacker 34, 8001 Zurich, est le représentant en Suisse et BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, est l'agent payeur en Suisse.
- **Pour les actionnaires en Italie** : les demandes de rachat seront effectuées conformément aux conditions du Prospectus. Les Actionnaires pourront racheter leurs actions sans frais de rachat autres que la commission d'intermédiation appliquée par les agents payeurs concernés en Italie, comme indiqué dans l'Annexe du formulaire de demande italien en vigueur et disponible sur le site Internet www.invesco.it.
- **Pour les Actionnaires en Belgique** : le Prospectus (en anglais), les Documents d'information clé pour l'investisseur (en français), le dernier rapport semestriel et le dernier rapport annuel (en anglais) des Familles de Compartiments sont également disponibles gratuitement auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium, 37 Boulevard Albert II, 1030 Bruxelles). Par ailleurs, les valeurs nettes d'inventaire (VNI) des compartiments commercialisés en Belgique sont publiées dans l'Echo, De Tijd et sur le site www.beama.be.

Merci d'avoir pris le temps de lire ces informations.

Sincères salutations,



Administrateur
pour et au nom de
Invesco Funds

Reconnu par



Administrateur
pour et au nom de
Invesco Management S.A.

Annexe 1

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Dans la présente annexe, les termes commençant par une majuscule servant à la description du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

L'intention est d'intégrer les Actionnaires du Compartiment absorbé dans la Classe d'Actions correspondante du Compartiment absorbant. Afin de lever toute ambiguïté, les objectifs et les politiques d'investissement, les profils de risque global du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et les profils de l'investisseur type sont légèrement différents pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. En revanche, la Société de gestion, les fournisseurs de services clés (Dépositaire, Agent administratif et Auditeur), la désignation de la Classe d'Actions, la devise de base (EUR) du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et les caractéristiques techniques (Jours ouvrés, Heure limite de passation des ordres, Date de règlement, calcul de la VL, politique de distribution et Rapports) sont les mêmes pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. La méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale au titre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés est identique (VaR absolue). Enfin, la structure des frais (telle que résumée dans la Section A2 ci-dessus) est différente, car la structure globale des frais du Compartiment absorbant est inférieure.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Désignation du compartiment	Invesco Global Conservative Fund	Invesco Sustainable Allocation Fund
Gestionnaire d'investissement	Invesco Asset Management Deutschland GmbH	Invesco Asset Management Deutschland GmbH
Classes d'Actions et codes ISIN	A- EUR (capitalisation) (ISIN : LU0166421692) C- EUR (capitalisation) (ISIN : LU0166421858)* E- EUR (capitalisation) (ISIN : LU0166422070)* R- EUR (capitalisation) (ISIN : LU1342486450)*#	A- EUR (capitalisation) (ISIN : LU1701702372) C- EUR (capitalisation) (ISIN : LU1701702612)* E- EUR (capitalisation) (ISIN : LU1701702703)* R- EUR (capitalisation) (ISIN : LU1701702968)*#

Objectifs et politique d'investissement et recours aux instruments financiers dérivés

Le Compartiment a pour objectif de générer un rendement total positif sur un cycle de marché dont la corrélation avec les indices des marchés traditionnels soit faible à modérée, tout en visant à limiter les niveaux de baisse (*drawdown*) de la VL du Compartiment sur une période de douze mois consécutifs.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif via une allocation flexible des actions, titres de créance, devises, matières premières (hors matières premières agricoles), espèces, quasi-espèces et Instruments du marché monétaire.

Le Gestionnaire d'investissements ajustera constamment l'allocation d'actifs du Compartiment et ce dernier pourra parfois être positionné de manière défensive, avec jusqu'à 100 % de sa VL investie dans des espèces, quasi-espèces, titres de créance à court terme et autres Instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut se constituer une exposition aux actions, titres de créance et devises directement ou par le recours à des instruments financiers dérivés. L'exposition du Compartiment aux matières premières sera obtenue au travers d'investissements dans des ETC (Exchange-traded commodities), des ETN (Exchange traded notes), des ETF (Exchange traded funds) et des contrats d'échange sur indices de matières premières autorisés.

L'exposition du Compartiment aux actions, titres de créance, devises et matières premières peut être longue ou courte, les positions courtes étant prises via le recours à des instruments financiers dérivés.

Le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance assortis d'une notation de crédit inférieure à B- selon la notation de Standard and Poor's, ou à une notation équivalente (ou, dans le cas de titres de créance non notés, jugés de qualité équivalente). Par ailleurs, le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance titrisés tels que des ABS de qualité inférieure à « investment grade ».

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'EUR soient couverts en EUR à la discrétion du Gestionnaire d'investissements.

Il est prévu que la volatilité globale du Compartiment soit comparable à celle d'un portefeuille d'obligations mondiales sur un cycle de marché ; l'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que cet objectif peut ne pas être atteint et que le Compartiment peut présenter une forte volatilité.

Le Compartiment a pour objectif de générer un rendement total positif sur un cycle de marché, en intégrant une approche d'Investissement socialement responsable (ISR).

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en s'exposant principalement à une allocation flexible en actions et en titres de créance à l'échelle mondiale, qui répondent aux critères de durabilité du Compartiment. L'exposition du Compartiment à des titres de créance sera principalement liée à la dette publique.

Les critères de durabilité du Compartiment intégreront des directives environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ainsi que des directives éthiques, qui seront examinées et appliquées de manière continue par le Gestionnaire d'investissement. La présélection permettra d'exclure les sociétés et/ou les émetteurs qui ne répondent pas aux critères du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements utilisera également une présélection pour identifier les sociétés et/ou émetteurs dont les pratiques et les normes en matière d'ESG et de durabilité sont suffisantes par rapport à leurs pairs, afin de les inclure dans l'univers du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissements emploiera une allocation d'actifs active en actions et en titres de créance, fondée sur un processus d'investissement clairement défini et structuré, avec un overlay en matière de risque pour réduire les risques baissiers et la volatilité.

Dans le cadre de l'allocation en actions, le Gestionnaire d'investissement applique une approche quantitative pour évaluer l'intérêt relatif de chaque titre. Le portefeuille est construit selon un processus d'optimisation prenant en compte les prévisions de rentabilité calculées pour chaque action ainsi que les paramètres de contrôle des risques. L'allocation obligataire cherche à générer des rendements en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance, avec une gestion active de la durée. En raison de ces lignes directrices ESG en matière de présélection, il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment soit réduite environ de moitié pour ce qui est du nombre d'émetteurs.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en espèces, quasi-espèces, Instruments du marché monétaire et autres Valeurs mobilières qui doivent également satisfaire aux critères du Compartiment en matière de durabilité.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 0 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 10 %.

Selon les conditions de marché et dans le cadre de l'overlay de gestion des risques, le Compartiment peut parfois être positionné de manière défensive avec plus de 30 % de la VL dans les titres susmentionnés, qui devraient avoir une faible corrélation avec les indices traditionnels de dette et d'actions.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut inclure des dérivés sur crédit, taux, actions et devises et ces instruments dérivés peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes. Ces dérivés peuvent inclure (de manière non exhaustive) des swaps sur défaut de crédit (credit default swaps), des swaps sur rendement total (total return swaps), des swaps de taux d'intérêt (total return swaps), des contrats de change à terme (currency forwards) et des contrats à terme standardisés (futures) ainsi que des options.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'EUR soient couverts en EUR sur une base discrétionnaire.

Pour de plus amples informations sur la politique et les critères ESG ainsi que les investissements potentiels du Compartiment dans des activités et obligations durables, veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 0 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 25 %.

Les instruments financiers dérivés utilisés à d'autres fins que des fins de couverture répondront également aux critères ESG du Compartiment.

Catégorisation du Compartiment en vertu du Règlement SFDR

Le Compartiment est conforme à l'Article 6 du SFDR.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR.

Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen terme par une exposition à une allocation flexible en actions, titres de créance, devises, matières premières (hors matières premières agricoles), espèces, quasi-espèces et Instruments du marché monétaire et qui sont disposés à accepter au moins une volatilité modérée. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.	Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le moyen à long terme, couplé à une approche d'Investissement Socialement Responsable (ISR), par le biais d'une exposition à un portefeuille d'actions et de titres de créances du monde entier, et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.
Méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale	VaR absolue	VaR absolue
Indice de référence utilisé à des fins de comparaison	<p><u>Nom de l'indice de référence</u> : Euribor à 3 mois</p> <p><u>Utilisation de l'indice de référence</u> : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Puisque l'indice de référence est un substitut à un taux du marché monétaire, le chevauchement ne s'applique pas.</p> <p>Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles dans le DICI de la Catégorie d'Actions concernée.</p>	<p><u>Nom de l'indice de référence</u> : Euribor à 3 mois</p> <p><u>Utilisation de l'indice de référence</u> : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Puisque l'indice de référence est un substitut à un taux du marché monétaire, le chevauchement ne s'applique pas.</p> <p>Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations sont disponibles dans le DICI de la Catégorie d'Actions concernée.</p>
Prêt de titres	Ce Compartiment peut réaliser des opérations de prêt de titres. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.	Ce Compartiment peut réaliser des opérations de prêt de titres. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.

Annexe 2

Calendrier du projet de fusion

Dates clés	
Événement	Date
Communication de la circulaire aux Actionnaires	Le 25 janvier 2022
Rééquilibrage du portefeuille*	Du 4 mars 2022 au 18 mars 2022
Dernier jour de négociation des Actions du Compartiment absorbé (réception des demandes de souscription, de rachat, d'échange ou de transfert)	Le 15 mars 2022
Dernière valorisation du Compartiment absorbé	Midi (heure irlandaise) le 18 mars 2022
Date de prise d'effet	Le 18 mars 2022, ou à une date ultérieure fixée par les Administrateurs et pouvant intervenir jusqu'à quatre (4) semaines plus tard, sous réserve de l'approbation d'une date ultérieure par les instances réglementaires concernées et de notification immédiate des Actionnaires par écrit. Si les Administrateurs fixent une Date de prise d'effet ultérieure, ils peuvent également modifier en conséquence les autres éléments du calendrier de la fusion.
Premier jour de négociation des Actions émises par le Compartiment absorbant suite à la fusion envisagée	Le 21 mars 2022
Envoi aux Actionnaires d'une confirmation écrite du rapport d'échange et du nombre d'Actions du Compartiment absorbant	Dans les 21 jours de la Date de prise d'effet

* Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant la période de rééquilibrage seront soumis aux coûts de rééquilibrage raisonnablement estimés à 8 pb à la date de rééquilibrage.